



**PROCÈS-VERBAL de DELIBERATION
de l'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE
de L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DU CABAN**
réunie à DIGULLEVILLE, commune déléguée de LA HAGUE,
rue Désert, à l'ancienne école, **le 18 Mars 2022**

Ordre du jour :

1. Appel des adhérents
2. Rapport moral et bilan de l'année écoulée
3. Bilan financier par le trésorier
4. Point sur les réunions ACPML50 (par Jacques LAFORGE)
5. Attribution des mouillages internes et externes pour les nouveaux adhérents (2 voire 3)
6. Repas d'été
7. Règlement intérieur - Article 6 - Entretien
8. Nouvelle rédaction du paragraphe 02 : La manille de base, la chaîne-fille et la bouée sont remises gratuitement à la prise en compte du mouillage.
9. Nouvelle rédaction du paragraphe 03 : Tout remplacement ultérieur incombe financièrement au titulaire du mouillage,
10. Suite à ces modifications, mise en harmonie de l'article 05, paragraphe 02 - Propriété des mouillages.
11. Questions diverses - rappels divers, etc...
12. Paiement des redevances (cotisation et taxe) et distribution des cartes avec **présentation de l'assurance**
13. Elections : renouvellement de la moitié sortante (3 membres) - tirage au sort préalable pour désigner sur les 4 administrateurs élus le 15 mars 2019, les 2 membres qui succèdent à Christian BELTRANDO et Sébastien GUITTON, dont le mandat expirait en 2022 - Élection du bureau du Conseil d'Administration
14. Pot de l'amitié

COMPTE - RENDU

Après avoir souhaité la bienvenue à Monsieur Louis CRANOIS, maire délégué de la Commune déléguée de DIGULLEVILLE, en le remerciant de la mise à disposition de la salle de l'ancienne école, à tous les adhérents présents, ainsi qu'aux futurs adhérents postulant pour un poste de mouillage,

Le président ouvre la séance à 20h40.

La parole est donnée ensuite au secrétaire pour l'appel.

1 - APPEL DES ADHERENTS :

17 présents
10 représentés
5 absents

Le quorum (32/2, soit 16) est atteint pour délibérer valablement.

Étant précisé que Jérôme PHILIPPE et Bérénice LEGRAND sont également présents, en qualité de futurs adhérents.

Pour éviter à l'avenir toute contestation, il est décidé que les pouvoirs donnés par les membres absents devront être donnés par un écrit.

Le 2ème paragraphe de l'article 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE sera désormais rédigé comme suit :

L'assemblée générale ordinaire doit réunir au moins la moitié des membres, y compris les pouvoirs confiés par les membres absents. Chaque membre ne peut bénéficier que de deux pouvoirs. Les pouvoirs devront être donnés par écrit.

2 - RAPPORT MORAL ET BILAN DE L'ANNÉE ÉCOULÉE :

Après avoir rappelé que chaque adhérent peut aller sur le site Internet de l'association et y consulter les diverses activités au cours des années 2019 et 2020 que notre ancien Président, devenu le Webmaster, y a indiquées,

Le président a résumé l'activité de l'année écoulée depuis la dernière assemblée générale, qui a eu lieu exceptionnellement par correspondance à huis clos dans les formes légales imposées par la crise sanitaire, sous la forme d'un Conseil d'administration qui s'est tenu le 8 mai 2021.

- Il a rappelé également : que le 21 juillet 2019, il a été remis une bouée neuve à divers adhérents
- que le chantier de la cale a débuté en 2020 et qu'elle est maintenant achevée ;
- A ce sujet, et en particulier sur la conception et la dégradation actuelle de cette cale, un échange assez animé est intervenu entre les personnes présentes,
- En effet, la partie basse côté Sud de la dalle en béton présente une différence de niveau importante, suite à l'affouillement dû aux vagues, ce qui rend impossible la descente et la remontée en toute sécurité des véhicules avec les remorques et les bateaux.
- Le Président a conclu ce débat en déclarant qu'il allait prendre les mesures nécessaires pour la réparation de cette partie de cale,
- qu'aucun problème particulier entre les bateaux n'a été constaté la saison écoulée ;
- que chaque adhérent doit vérifier le bon état et la longueur de sa ligne de mouillage, conformément au règlement intérieur, pour éviter tout incident avec les bateaux voisins ;
- qu'un nouveau panneau d'affichage sera remis à l'emplacement du panneau actuel.

Le Secrétaire a tenu à préciser à certains adhérents :

- ayant contesté ou déclarant subitement contester lors de la réunion les modalités du vote pour l'AG 2021,
- que ce vote avait été effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires prises en application de la loi d'urgence covid-19, notamment à la nouvelle ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et au décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2021 les mesures permettant la tenue des réunions des assemblées associatives.

Le bilan est approuvé à l'unanimité.

3 - BILAN FINANCIER :

Le trésorier a présenté les finances de l'association pour l'année écoulée :

- En résumé, la balance des dépenses et recettes font apparaître un solde positif de 217,20 € ;
- Le solde créditeur de la totalité des comptes est de 6,899,48 €.

Le bilan est approuvé à l'unanimité.

4 - ACPML 50 :

Le point sur les diverses réunions a été fait par Jacques LAFORGE, Vice-Président, représentant de l'APPC à l'ACPML 50.

Il a notamment insisté :

- sur le bar que l'on a le droit de pêcher à raison de 2 pièces par pêcheur et par jour ;
- sur le cas de la raie brune, abondante, mais toujours interdite ;
- sur le marquage de certaines espèces qui doivent être marquées dès l'embarquement, hormis quelques exceptions ;
- et sur le 20ème anniversaire en juillet 2022 de la Cité de la Mer à CHERBOURG.

Rémi LÉBOULENGER confirme qu'il est toujours représentant de l'APPC auprès de l'ACPML50.

Nous devons continuer à adhérer (0,50 €/adhérent, soit une cotisation de 18 €) à cette association pour être mieux informés, nous défendre et manifester face à la réglementation de plus en plus contraignante. Il est important de conserver 2 membres pour nous y représenter, c'est-à-dire Jacques LAFORGE et Rémi LÉBOULENGER.

5 - ATTRIBUTION DE MOUILLAGES :

- Les 4 mouillages **B 1 - B 2 - B 5 - A 4** devenus libres sont proposés en premier lieu aux adhérents en place,
- Mr Roland BUFARD est le seul adhérent inscrit sur la liste d'attente interne, mais il est absent et non représenté,
- Mr Roland SAMSON déclare alors quitter le plot **A 1** et aller sur le plot **B 2**, qui lui est donc attribué:
- Les mouillages libérés sont attribués ensuite aux postulants en fonction de la liste d'attente externe :
- **B 1** est attribué à Jérôme PHILIPPE.
- **A 1** est attribué à Bérénice LEGRAND.

Il apparaît :

- que les mouillages A 4 et B 5 restent disponibles ;
- et que sur la liste d'attente externe ne subsiste que Monsieur Quentin BESNARD (qui ne dispose pas encore d'un bateau),

6 - REPAS D'ÉTÉ :

Le chapiteau a été demandé pour notre journée du Caban, qui aura lieu cette année le dimanche 14 août.

7 – Règlement intérieur – article 6 – Entretien :

Le président déclare qu'un inventaire de tous les mouillages a été effectué pour déterminer une remise à zéro de la chaîne de 3 mètres, afin que tous les adhérents soient dotés d'un matériel neuf.

Marcel BUSCHIAZZO, notre Trésorier, déclare ensuite que 8 adhérents ont déjà reçu récemment leur nouvelle chaîne et que 24 autres adhérents doivent recevoir prochainement leur chaîne.

Ainsi, sur les 36 plots, dont 4 sont libres, les 32 (8+24) adhérents actuels auront une chaîne remise à neuf, et ce, gratuitement.

Bien entendu, les 2 nouveaux adhérents recevront gratuitement leur matériel, et ce dès leur adhésion.

Ainsi, il est décidé de se retrouver le dimanche 27 mars à 10 heures pour la livraison du matériel précité aux 26 adhérents concernés.

Nouvelle rédaction du paragraphe 02 : La manille de base, la chaîne - fille et la bouée sont remises gratuitement à la prise en compte du mouillage.

Nouvelle rédaction du paragraphe 03 : Tout remplacement ultérieur incombe financièrement au titulaire du mouillage,

Suite à ces modifications, mise en harmonie de l'article 05, paragraphe 02 – Propriété des mouillages.

Ces nouvelles rédactions et la mise en harmonie sont approuvées à l'unanimité des votants.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES - RAPPELS DIVERS :

- **Don à la SNSM :**

Le versement d'une somme de 36 € (1 € par adhérent) a été **approuvé**.

- **Représentant de la Commune au Conseil d'Administration :**

Pascal MONHUREL informe l'assistance qu'il faut s'adresser à Monsieur Antoine DIGARD, adjoint chargé des Affaires Générales, à la nouvelle Commune de LA HAGUE, si l'on veut faire une demande de représentant élu au sein de notre Conseil d'Administration.

L'assemblée prenant acte de la fusion des 19 communes depuis le 1er janvier 2017 et du fait que la présence d'un représentant de la Commune au conseil d'administration ne s'impose plus comme lors de la création de l'association, il est décidé de ne plus l'indiquer dans les statuts.

Bien entendu, le Maire Délégué continuera d'être invité à notre assemblée générale annuelle.

De même, nous avons toujours la possibilité de demander des subventions à la Commune de LA HAGUE,

9 - PAIEMENT DES COTISATIONS ET DISTRIBUTION DES CARTES

Les adhérents procèdent ensuite au paiement des redevances (cotisation et taxe fiscale), à la remise de leur attestation d'assurance, et reçoivent leur carte d'adhérent.

10 - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS :

Le Président rappelle à l'assemblée :

que le Conseil d'Administration comprend 6 membres, qui sont :

- Patrick LEGRAND, Président ;
- Jacques LAFORGE, Vice - Président ;
- Marcel BUSCHIAZZO, Trésorier ;
- André CAUCHON, Secrétaire ;
- Pascal MONHUREL, membre ;
- Emilie BARRE, membre.

qu'arrivent en fin de mandat (2022) les administrateurs suivants :

- Patrick LEGRAND, qui accepte de se représenter ;
- Et 2 adhérents à tirer au sort parmi les 4 élus en 2019, afin de désigner les 2 administrateurs, qui ont succédé en 2019 à Christian BELTRANDO et Sébastien GUITTON, dont le mandat expire en 2022,

Après ce tirage au sort, parmi :

- Jacques LAFORGE, André CAUCHON, Pascal, MONHUREL et Emilie BARRE,
-

le résultat désigne :

- Pascal MONHUREL, qui accepte de se représenter;
- Emilie BARRE, qui déclare par son mandataire accepter de se représenter.

que 3 administrateurs sont donc à élire ;

- Patrick LEGRAND
- Pascal MONHUREL
- Emilie BARRE.

que ces 3 candidats se présentent donc à l'élection ;

Après vote à main levée et décompte des voix, il en résulte que ces 3 candidats sont élus, à l'unanimité.

Le nouveau conseil d'administration comprend alors :

- Emilie BARRE (fin de mandat en 2028) ;
- Marcel BUSCHIAZZO (fin de mandat en 2025) ;
- André CAUCHON (fin de mandat en 2025) ;
- Jacques LAFORGE (fin de mandat en 2025) ;
- Patrick LEGRAND (fin de mandat en 2028) ;
- Pascal MONHUREL (fin de mandat en 2028).

L'assemblée prend acte de la constitution de son nouveau Conseil d'Administration.

11 - ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les 6 administrateurs procèdent ensuite à l'élection des membres du bureau, sans recourir au vote à bulletin secret, pour les raisons suivantes :

Patrick LEGRAND est seul candidat pour la présidence ;

Jacques LAFORGE est le seul candidat pour conserver la vice-présidence ;

Marcel BUSCHIAZZO est le seul candidat pour conserver le poste de trésorier ;

André CAUCHON est le seul candidat pour conserver le poste de secrétaire ;

Pascal MONHUREL et Emilie BARRE sont les seuls candidats pour conserver leur poste de

membres.

Sont élus à l'unanimité :

- **PRESIDENT :** Patrick LEGRAND ;
- **VICE – PRESIDENT :** Jacques LAFORGE ;
- **TRESORIER :** Marcel BUSCHIAZZO ;

- **SECRETAIRE :** **André CAUCHON ;**
- **MEMBRES :** **Pascal MONHUREL ;**
- **Et** **Emilie BARRE (Barré).**

L'assemblée prend acte de la constitution du bureau de son nouveau Conseil d'Administration.

Étant précisé que Jean Charles CAUCHON a informé l'assemblée qu'il continuait à assurer la mise à jour du Site-Internet en qualité de webmaster.

Le Président remercie, au nom de l'association, la municipalité pour l'aide qu'elle lui apporte en prêtant la salle pour ses réunions et pour l'aide lors de « la Journée du Caban » avec chapiteau.

12 - CLÔTURE DE LA RÉUNION – POT DE L'AMITIÉ :

Après avoir souhaité une saison fructueuse, le Président prononce la clôture de l'assemblée à 23h20.

Enfin, les participants se retrouvent tous pour lever leur verre à la bonne santé générale,

Le Président
Patrick LEGRAND

Le Secrétaire :
André CAUCHON

